

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **24 février 2010**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 23 février 2010
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents 14

Date de la convocation : 16 février 2010

Présents : Jean-Marc BENS, Nicolas BOUIGUES, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Nadia ROUAUD, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Annie VIRMONTAIS-LELAURAIN.

Absente: Nathalie WILHEM-MALPARTIDA

Procurations :

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Christine DRUILHE

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009 : à l'unanimité.

I. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Maire cède la présidence de l'assemblée à Serge ROCA, 1^{er} adjoint, puis quitte la salle

Le Président de séance demande à Christine DRUILHE, adjointe déléguée aux finances, de bien vouloir faire la présentation du compte administratif 2009.

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le rapporteur effectue la présentation du compte administratif puis ouvre la discussion. A l'issue de celle-ci, et en l'absence de toute autre question, il rappelle, dans ses grands équilibres, les résultats de l'exercice 2009 :

- excédent de 71 426.73 € pour la section de fonctionnement
- déficit de 7 731.06 € pour la section d'investissement (après affectation de 44 393.67 €)
- résultat de l'exercice de 63 695.67 € d'excédent
- situation finale au 31.12.2009 caractérisée par un fond de roulement positif de 256 545.91 € auquel il convient d'intégrer les restes à réaliser, soit un résultat positif de 157 012.87 €.

Le Président de séance invite alors les conseillers présents à voter le Compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Délibération N°81/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, adopte le Compte administratif à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Président de séance demande à Christine DRUILHE de présenter le compte de gestion

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le compte de gestion est présenté par le rapporteur.

Les conseillers présents constatent que les chiffres du compte de gestion du Percepteur correspondent à ceux du compte administratif. Le Président invite alors les conseillers présents à adopter le compte de gestion.

Délibération N°82/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire est invité à revenir et le 1^{er} adjoint lui repasse la présidence.

III. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal

Délibération N°83/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :
 - Sur le bien cadastré AE 11, situé au 11, Rue de l'Aire, et appartenant à M. BORRAT Vve ESPIAU Rose
 - Sur le bien cadastré AD 36, situé au 1bis, Rue de la marinade, et appartenant à M. GIUDICELLI Philippe
- Signature avenant au marché « REHABILITATION CENTRE ANCIEN »
 - LOT 2 (maçonnerie) - TITULAIRE DU MARCHE : SARL VILMOR Construction – Montant de l'avenant n°1: AVENANT NEGATIF = - 8 403,35€ HT

IV. OPERATION DE LOTISSEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AA66 et la délibération du 30 juillet 2009 par laquelle il avait été décidé de réaliser un aménagement de la zone.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M14 dénommé « Budget annexe du lotissement La Joncasse » qui intégrera les opérations relatives à l'aménagement de cette zone destinée à la vente.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Délibération N°84/2010: Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- CONFIRME la décision de lancer une opération « Lotissement communal »
- DECIDE que ledit lotissement portera la dénomination « Lotissement La Joncasse »
- DECIDE la création d'un budget annexe dénommé : « Budget annexe du lotissement La Joncasse » dans le but d'aménager cette zone dont les terrains sont destinés à la vente.
- DECIDE d'assujettir cette opération à la TVA.
- DONNE tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette opération.
- DIT que toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2010 de ce budget annexe.

V. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance de la lettre de Monsieur BESANCENNOT Patrice, Président de l'association syndicale du lotissement « LA CROIX DU SUD » demandant le classement dans le domaine public communal des voies privées et équipements annexes du lotissement.

Il rappelle que le certificat d'achèvement définitif de ce lotissement a été délivré le 28 novembre 2000.

Il invite le Conseil à se prononcer

Délibération N°85/2010: Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal à l'unanimité DONNE son accord pour la demande de classement sollicité et tous pouvoirs à monsieur le Maire pour lancer la procédure d'acquisition à l'euro symbolique des voies et équipements annexes du lotissement « LA CROIX DU SUD » dans le but de son classement dans le domaine public communal.

Le point suivant impliquant personnellement Monsieur le Maire, celui-ci cède la présidence de l'assemblée à Serge ROCA, 1^{er} adjoint, puis quitte la salle.

Rapporteur : Serge ROCA

Le rapporteur donne connaissance de la lettre de Monsieur et Madame PERALBA, propriétaires d'une partie de la voie « Rue du Canigou », demandant le classement dans le domaine public communal de cette partie de voie privée et de ses équipements annexes.

Délibération N°86/2010: Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal à l'unanimité DONNE son accord pour la demande de classement sollicité et tous pouvoirs à Monsieur ROCA, 1^{er} adjoint pour lancer la procédure d'acquisition à l'euro symbolique de cette partie de voie de la « RUE DU CANIGOU » et de ses équipements annexes dans le domaine public communal.

Le Maire est invité à revenir et le 1^{er} adjoint lui repasse la présidence.

VI. BAIL COMMERCIAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que les travaux d'agrandissement des bâtiments administratifs de la Mairie se sont réalisés en occupant la partie habitation de la Poste qui n'était plus utilisée.

Il conviendrait de ce fait d'actualiser le bail commercial en tenant compte de cet état.

Délibération N°87/2010: Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal considérant ce nouvel état des lieux,

- APPROUVE le projet de bail présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire
 - à poursuivre la réalisation de cette location aux mêmes conditions de loyer
 - à signer tous documents.

VII. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance à l'Assemblée de la délibération du Conseil communautaire n°104/09 en date du 17 décembre 2009 décidant son adhésion au Syndicat mixte du SPANC 66 pour le contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des constructions non raccordées à un réseau public

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Délibération N°88/2010 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au SPANC 66

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

1 Jardins d'éveil

Décision de s'associer aux initiatives tendant à contrer la mise en œuvre de ces nouvelles structures.

2 Avant-projet « La Joncasse »

Présentation des dernières versions des projets de plan masse et de règlement de lotissement. En l'absence d'observation ou remarques, ces versions seront soumises aux services de l'Etat sous la forme présentée.

Décision de principe consistant à s'attacher les services d'un architecte-conseil dans le cadre de la pré-instruction des permis de construire.

3 Protection des bâtiments communaux

Lancement d'une consultation de type MAPA pour deux nouvelles alarmes anti-intrusion.

4 Matériel de sonorisation

Décision d'acquérir une sonorisation portable.

5 Amandiers

Décision de proposer prioritairement aux habitants du village intéressés la coupe des amandiers situés à la Joncasse.

Séance levée à **23 heures**

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA